

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 OCTOBRE 2017

10 octobre 2017 : Convocation envoyée aux conseillers municipaux pour le Conseil Municipal du 19 octobre 2017 à 20 heures 30. Ordre du jour : Approbation du compte-rendu précédent ; Délibération sur l'arrêté préfectoral portant projet de fusion des syndicats d'alimentation en eau potable et assainissement de CAZALS et AQUARESO ; Suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures semaine ; Contrat agent administratif ; Décision de Mme le Maire : Déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption ; Questions et informations diverses

L'an deux mil dix-sept et le 19 octobre 2017 à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Sauzet, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Monique SAILLENS, Maire.

Présents : Mme SAILLENS Monique, Mme RAYNAL Sylvie, M. POINTELIN Philippe, Mme HYMBERT-ROQUES Stéphanie, Mme HENRAS Marine, M. MAURY Cyril, M. DOUSSET Jean-Marc, M. DUTHIL Bernard, M. LASJAUNIAS Stéphane, Mme NOUAILLES Yvette,

Absents excusés : M. MONTEIRO Augustin, Mme SIRVEN Marie-Martine, Mme LECOUTRE Gisèle, M. ALBAGNAC Fabien

M. MONTEIRO Augustin a donné pouvoir à Mme SAILLENS Monique
Mme SIRVEN Marie-Martine a donné pouvoir à Mme RAYNAL Sylvie
M. ALBAGNAC Fabien a donné pouvoir à M. POINTELIN Philippe

Le Conseil Municipal désigne HYMBERT-ROQUES Stéphanie comme secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu précédent

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques à formuler sur le compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 4 août 2017, qui leur a été adressé avec la convocation.

Le Conseil Municipal approuve ledit compte-rendu à l'unanimité des membres présents et représentés.

A cette occasion, Mme le Maire précise que la délibération du 04/08/2017 « recherche et création d'un poste CUI CAE pour l'encadrement périscolaire » est devenue sans objet en raison des dispositions gouvernementales du 07/08/2017 relatives au non renouvellement des contrats aidés.

Délibération sur l'arrêté préfectoral portant projet de fusion des syndicats d'alimentation en eau potable et assainissement de CAZALS et AQUARESO

Vu l'arrêté préfectoral en date du 2 octobre 2017 portant projet de périmètre de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable de CAZALS et AQUARESO ;

Mme le Maire donne lecture de l'arrêté et du projet de statut,

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune le 2 octobre 2017.

Dès lors, la commune dispose d'un délai de trois mois à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée que dans la mesure où les deux tiers au moins des organes délibérants des communes membres des syndicats inclus dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la

population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des mêmes organes délibérants représentant les deux tiers de cette population, auraient délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion.

Il est donc demandé au conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, se prononcer, sur le projet de périmètre du nouvel établissement issu de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable de CAZALS et AQUARESO et sur le projet de statuts, tel qu'arrêté par le Préfet du Lot le 2 octobre 2017.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstention :

- Approuve le projet du nouvel établissement issu de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable de CAZALS et AQUARESO, tel qu'arrêté par le Préfet du Lot le 2 octobre 2017.
- Autorise Mme le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Suppression du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures semaine

Mme le Maire précise aux Conseillers Municipaux que suite à l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 21/09/2017 et suite à la création du poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à 35 heures 00 par semaine, à partir du 1^{er} août 2017, il est nécessaire de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures 00 par semaine, à compter du 20 octobre 2017.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de supprimer le poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à raison de 35 heures 00 par semaine à compter du 20/10/2017 et charge Mme le Maire d'effectuer les démarches nécessaires.

Contrat agent administratif :

Création d'un poste d'adjoint administratif pour accroissement temporaire d'activité

Mme le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de surcroît de travail aux travaux administratifs, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'agent administratif à temps non complet à raison de 24h00 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 alinéa 1 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE :

Article 1 :

De créer un emploi non permanent d'adjoint administratif pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet à raison de 24h00 par semaine.

Article 2 :

Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 14 novembre 2017.

Article 4 :

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Décision de Mme le Maire :

- **Déclaration d'intention d'aliéner des biens soumis au droit de préemption**

Mme le Maire fait part de sa décision de ne pas exercer le droit de préemption suite à la notification reçue de l'Étude notariale de Me RAUSIERES-BERREVILLE d'une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis à un droit de préemption reçue le 05/10/2017 .

Cette DIA concerne un immeuble non bâti à usage de cour commune, bien d'une superficie de 125 m², section A numéro 1099, situé dans le bourg à Sauzet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.